



COMITÉ DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : Mercredi 16 juillet 2025

Par : Visioconférence à 18h00

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : Mme Rosette GERMANO et MM. Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Alain BROCHE, Vincent CASERTA, Jean-Louis DISTANTI, Franck KODJABACHIAN, André VITIELLO, Yassine KHELIF.

Absences excusées : Néant

Assiste(nt) à la séance : Mme Camille TORRENTE
M. Arnaud DOUDET

1. POINT FINANCIER

Le Bureau Exécutif,

Relevant sa décision en date du 17 juin 2025 qui sanctionne les clubs en infraction à l'article 21 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue, en raison de leur situation d'impayés auprès de la Ligue Méditerranéenne.

Considérant que le service Comptabilité relève que les clubs suivants ont régularisé leur situation financière ou mis en place un échéancier de paiement :

- 503076 – EP. MANOSQUE (ALPES)**
- 564823 – G.J. VILLENEUVE VOLX (ALPES)**
- 564031 – F.C. CANNES RANGUIN (COTE D'AZUR)**
- 581059 – MONACO FUTSAL (COTE D'AZUR)**
- 503037 – ST. ANTOINE S.A. (PROVENCE)**
- 564307 – A.M.J. CABUCELLE (PROVENCE)**
- 590182 – ECOLE DE FOOT SILVACANE (PROVENCE)**
- 564463 – F.C. NUEVE 09 (PROVENCE)**
- 564647 – A.S.C. LA ROSE (PROVENCE)**

Considérant par conséquent, que le Bureau Exécutif, décide de retirer la sanction prise à l'encontre des clubs précités, à compter de ce jour, les autorisant ainsi à saisir des demandes de licences, et s'engager en compétitions régionales et départementales.

Transmet au Service Compétition de la L.M.F. et aux Districts des Alpes, Côte d'Azur, Provence pour application de la décision.

La séance est levée à 18h30

Eric BORGHINI
Président